



L'enseignement supérieur sous « code jaune » (Risque faible)

Les mesures arrêtées pour la rentrée scolaire 2020-2021 sont prévues dans la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 7702 du 24/08/2020 [« Enseignement supérieur : Protocole année académique 2020-2021 »](#)

Quelles sont-elles ?

1) Toutes les écoles supérieures rouvrent. Toutefois, les **cours en présentiel** ne seront pas possibles pour tout le monde et tout le temps. En effet, il a été convenu de limiter à 75% le nombre maximum d'étudiants présents de manière simultanée sur le campus.

Les étudiants **prioritaires** pour le présentiel sont les étudiants de **première année** et ceux de **fin de cycle**.

2) Le **port du masque** est obligatoire, avec une distance physique de minimum 1m dans les classes ou auditoriums (ou occupation d'une place sur 2 dès 51 élèves).

De façon générale, le port du masque est obligatoire dans tout l'établissement excepté au moment de boire ou manger.

3) La **circulation** dans l'enceinte des écoles est, dans la mesure du possible, en sens unique et toujours fléchée. Il est privilégié, autant que possible, des locaux et places fixes pour les étudiants.

5) L'**hygiène des mains** est obligatoire et une **aération** a lieu idéalement toutes les 1h30. Au maximum, les activités d'apprentissage ou d'évaluation se donnent pendant 3h en continu dans le même local.

6) Un **nettoyage** a lieu au minimum une fois par jour. Quant au matériel et aux surfaces utilisées, elles sont désinfectées au minimum après chaque changement d'utilisateur par l'utilisateur qui cesse de l'utiliser.

7) Les **distributeurs** restent disponibles avec désinfection des zones de contact. Pour la **restauration**, il convient de respecter une distance physique de 1m50 entre chaque personne et de privilégier les espaces extérieurs pour manger. Le masque est obligatoire avant et après le repas.

8) Les **stagiaires** doivent respecter les prescrits du lieu du stage. Les activités d'enseignement



InforJeunes Mesures arrêtées pour la rentrée scolaire 2020-2021 dans le supérieur suite au Covid19

avec gestes pratiques (sports, arts, médecine,...) doivent respecter les règles applicables dans le secteur de l'activité.

9) En ce qui concerne la mobilité et la présence de **tiers externes** sur les campus (chercheurs étrangers, experts,...), les prescrits du SPF Affaires étrangères doivent être respectés.

10) Enfin, les **activités estudiantines** (folklore, baptêmes, soirées,...) doivent suivre les mesures générales prescrites avec une attention particulière au respect des gestes barrières.

Toutes ces mesures peuvent être sujettes à adaptation en fonction de la situation de chaque établissement scolaire et des mesures décidées par le CNS.

Pour des explications supplémentaires, le communiqué de presse de la Ministre Glatigny est à lire [ici](#)

Les mesures concernant l'enseignement supérieur de promotion sociale sont reprises [ici](#)